

JPIC 2013

**Syndicat des pharmaciens d'Officine
de la Wilaya du Grand Casablanca (SPC)**

**La Loi de Pharmacie du Québec
et la rémunération des services**

Jean-Yves Julien

5 octobre 2013



Pour information



Jean-Yves Julien, pharmacien

B.Sc., M.Sc., FCSHP

**Conseiller en Gestion Pharmaceutique
et de Soins de Santé**

2265, Rodrigue-Masson, Québec (Québec) G1T 1M9

Tel : (418) 527-6767 * Fax : (418) 527-3224

Courriel : jjulien@globetrotter.net



Affiliations professionnelles



Janine *Louise*
MATTE & PETIT
pharmaciennes

HILL+KNOWLTON
STRATÉGIES

Conflits d'intérêt: aucun



Objectifs

- ❖ Présenter les **nouveaux actes pharmaceutiques québécois** et les situer dans **un contexte d'évolution et de continuité**
- ❖ Illustrer les résultats par **des données quantitatives**
- ❖ Commenter la **négociation actuelle** entre le **syndicat des pharmaciens propriétaires (AQPP)** et le **ministère de la santé et des services sociaux**



Éléments de contenu

- ❖ Le contexte **canadien** et **québécois**
- ❖ Le cadre législatif
 - Les textes de loi et règlements
 - L'évolution du rôle du pharmacien
- ❖ Quelques données statistiques
- ❖ La collaboration médecins-pharmaciens
 - Historique, modalités et résultats
- ❖ Les moyens et structures mis en place
- ❖ Le pharmacien prescripteur et les enjeux





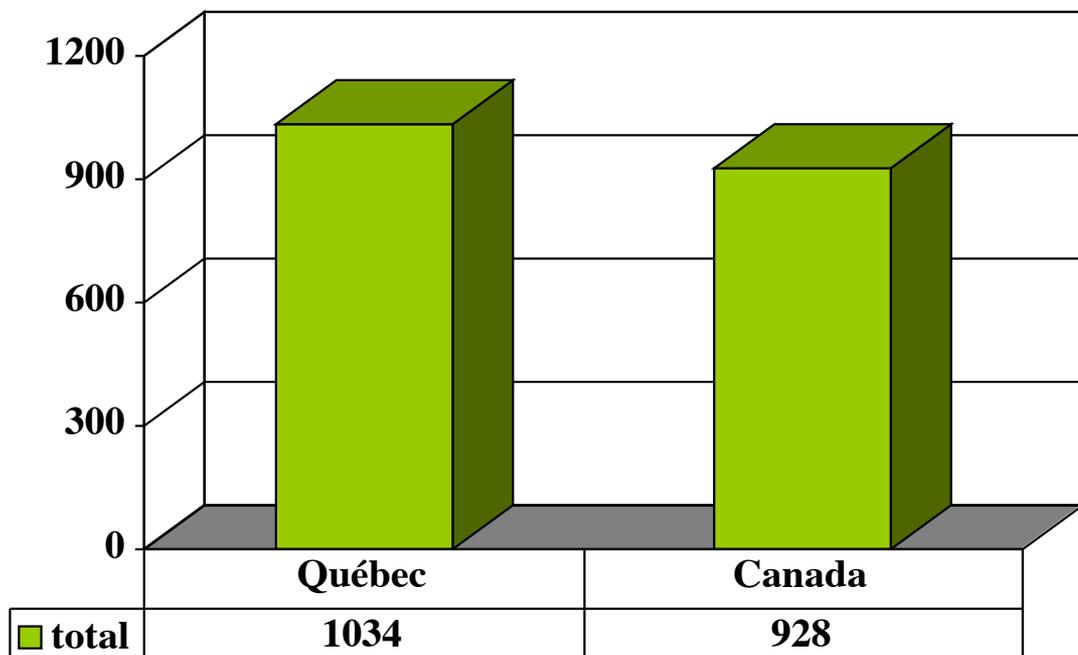
Le partage des compétences dans un État fédéral

- ❖ Les **responsabilités sont partagées** entre le gouvernement fédéral et les provinces
 - Le médicament est de juridiction fédérale
 - **L'exercice professionnel est de juridiction provinciale**
- ❖ Les organismes nationaux influencent le cadre normatif de la pratique professionnelle
 - L'association des pharmaciens du Canada (APhC) représente les pharmaciens canadiens auprès des organismes nationaux
 - L'Association Nationale des Ordres (ANORP) a été fondée pour permettre aux provinces d'adopter une approche nationale pour résoudre des problèmes communs



Québec et Canada

Dépenses de médicaments (\$) par habitant 2011



La présence d'un régime universel au Québec procure une meilleure couverture et explique partiellement l'écart

L'institut canadien d'information sur la santé (ICIS)

<http://www.icis.com>



Surveillance de l'exercice

- ❖ Dans le contexte québécois la surveillance de l'exercice professionnelle est **sous la responsabilité de l'Ordre**
- ❖ Un comité d'inspection professionnelle et du personnel permanent de l'Ordre s'acquitte de cette fonction
- ❖ Un officier (syndic), nommé par le Conseil de l'Ordre, est chargé des enquêtes et des poursuites disciplinaires



La législation Québécoise

- ❖ **Une loi générale « Code des professions » encadre la pratique professionnelle de 45 professions**
 - Une loi spécifique précise les modalités applicables à chacune des professions
 - L'Office des professions (organisme gouvernemental) supervise l'application de cette loi et surveille l'action des ordres
- ❖ **La Loi de 1974, donne les bases conduisant à la pratique contemporaine**
- ❖ **La Loi de 2002 est une modification du Code des professions et de onze (11) lois professionnelles, incluant la Loi de pharmacie**
- ❖ **La Loi de 2011 accorde des responsabilités additionnelles aux pharmaciens**



Le champ d'exercice (1974)

- ❖ **Art 17 - Constitue l'exercice de la pharmacie tout acte qui a pour objet de préparer ou de vendre, en exécution ou non d'une ordonnance, un médicament**
 - **L'exercice de la pharmacie comprend la communication de renseignements sur l'usage prescrit ou, à défaut d'ordonnance, sur l'usage reconnu des médicaments, de même que la constitution d'un dossier pour chaque personne à qui un pharmacien livre des médicaments sur ordonnance et l'étude pharmacologique du dossier**



La Loi de pharmacie de 1974

- ❖ L'ordonnance devient une « **autorisation** » plutôt qu'un « ordre » de dispenser un médicament
- ❖ Ce changement entraîne la reconnaissance du droit de **refus d'exécution** de l'ordonnance
- ❖ Le **dossier patient** est obligatoire
- ❖ La **substitution générique** est permise sous l'autorité et responsabilité du pharmacien
- ❖ L'Ordre doit créer un **comité d'inspection** professionnelle
- ❖ L'ordre met volontairement en place un **système d'éducation continue**



L'entente de 1978

- ❖ **L'opinion pharmaceutique fait son apparition** dans le cadre de l'entente intervenue entre le Ministère de la santé (MSSS) et le Syndicat des pharmaciens propriétaires (AQPP)

Le Syndicat (AQPP) a le mandat exclusif de négocier les honoraires avec le Ministère de la santé et des modalités ou « **conditions de rémunération** » avec les assureurs privés



La loi de 1981

- ❖ **Un amendement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, concernant particulièrement les pharmaciens hospitaliers**
 - En centre hospitalier, depuis 1981, le **pharmacien est membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens**
 - Le chef du département de pharmacie est nommé par le conseil d'administration pour un mandat de 4 ans

Ce changement illustre bien la collaboration entre médecins et pharmaciens



La Loi de 2002

- ❖ **Une modification du Code des professions dont les objectifs sont:**
 - **Modernisation du Code des professions**
 - ✓ Préciser les champs d'exercice des professionnels
 - **Reconnaissance et utilisation des compétences des divers professionnels**
 - **Reconnaissance de la complémentarité des intervenants**
 - **Promotion de l'interdisciplinarité**



Le champ d'exercice (2002)

- ❖ **Art 17 - L'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin notamment de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir ou de rétablir la santé**
- ❖ **Dans le cadre de l'exercice de la pharmacie, les activités réservées au pharmacien sont les suivantes:**



Le champ d'exercice (2002)

activités réservées aux pharmaciens

- ❖ 1° émettre une opinion pharmaceutique ;
- ❖ 2° préparer des médicaments ;
- ❖ 3° vendre des médicaments, conformément au règlement pris en application de l'article 37.1 ; (médicaments en vente libre)
- ❖ 4° surveiller la thérapie médicamenteuse ;



Le champ d'exercice (2002)

activités réservées aux pharmaciens

- ❖ 5° initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse
 - (ex: anticoagulothérapie)
- ❖ 6° prescrire un médicament requis à des fins de contraception orale d'urgence et exécuter lui-même l'ordonnance, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement



La loi de 2003

❖ Autre amendement de la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la pharmacie

- Création d'un **comité régional sur les services pharmaceutiques**, lequel doit notamment:
 - ✓ faire des recommandations sur l'organisation des services pharmaceutiques
 - ✓ donner son avis sur les approches novatrices en soins et en services pharmaceutiques



La Loi de pharmacie de 2011

- ❖ Représente un complément à la Loi de 2002
- ❖ Reconnaît la contribution importante et avantageuse du pharmacien
- ❖ Adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale du Québec
- ❖ Critique médiatique très positive
- ❖ Collaboration de l'Ordre des médecins
- ❖ Le syndicat des médecins généralistes exprime des réserves



La loi 2011 ajoute aux activités réservées

- ❖ la prolongation d'une ordonnance
- ❖ l'ajustement d'une ordonnance
- ❖ la substitution d'un médicament à celui prescrit en cas de rupture d'approvisionnement
- ❖ l'administration d'un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié
- ❖ la prescription de certains médicaments lorsque aucun diagnostic n'est requis
- ❖ et (en hôpital) la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire



Règlements d'application de la loi de 2011

❖ Loi médicale

- Certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien

❖ Loi sur la Pharmacie

- Cas pour lesquels un pharmacien peut prescrire un médicament de même que les conditions et modalités suivant lesquelles cette activité est exercée
- Conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut administrer un médicament



Règlements d'application (suite)

❖ Loi sur la Pharmacie

- Conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prescrire et interpréter des analyses de laboratoire
- Conditions et modalités suivant lesquelles un pharmacien peut prolonger ou ajuster une ordonnance d'un médecin ou substituer au médicament prescrit un autre médicament
- Normes relatives aux ordonnances faites par un pharmacien



Formation réglementaire non requise

❖ Tous les pharmaciens du Québec pourront exercer, sans formation, les trois activités suivantes :

- Prolonger une ordonnance
- Prescrire des médicaments lorsqu'aucun diagnostic n'est requis
- Prescrire et interpréter des analyses de laboratoire (en hôpital)



Formation requise offerte par l'Ordre

❖ Une formation réglementaire est obligatoire pour les pharmaciens qui voudront :

- Ajuster une ordonnance d'un médecin
- Substituer un médicament en cas de rupture d'approvisionnement
- Prescrire des médicaments pour certaines conditions mineures lorsque le diagnostic et le traitement sont connus



Formation pratique offerte par l'Ordre

❖ Concernant l'activité d' administrer un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié

- une formation théorique et pratique devra être suivie par les pharmaciens qui désireront exercer cette activité



Évolution parallèle de la rémunération des pharmaciens

- ❖ Dès le début de l'assurance médicaments, le pharmacien est rémunéré sur la base d'un honoraire professionnel auquel s'ajoute le prix du médicament
 - 1970- début des assurances privées
 - 1972- début de régime public (sécurité sociale)
 - 1978- l'opinion pharmaceutique est rémunérée
 - 1996- régime général (partenariat public privé)
 - ✓ Tous les québécois sont assurés

L'honoraire est généralement plus élevé dans le cadre de la partie privée du régime d'assurance.
On parle d'un « prix usuel et coutumier »



Évolution parallèle de la rémunération des pharmaciens (suite)

- ❖ Dans le cadre du régime public, le contrôle sur le prix remboursé est plus strict et a comme résultat de diminuer la marge bénéficiaire du pharmacien
- ❖ Les actes rémunérés comprennent:
 - Dispensation de l'ordonnance
 - Refus d'exécution d'une ordonnance
 - Opinion pharmaceutique
 - Préparation magistrale et parentérale
 - Transmission d'un profil médicamenteux au médecin
 - Service sur appel (garde) et plusieurs autres



Le régime d'assurance médicaments

- ❖ C'est en fait un régime d'assurance qui couvre le médicament et les **services pharmaceutiques**
- ❖ Dans le cadre de la partie publique du régime (équivalent de votre sécurité sociale):
 - Les médicaments sont remboursés au prix d'acquisition du pharmacien
 - Les services sont rémunérés sous forme d'honoraires



Évolution des structures

- ❖ **Le monopole pharmaceutique et réserve de propriété est maintenu**
- ❖ **Le développement de l'exercice en société (SENCRL)**
- ❖ **Les regroupements et les franchises**
 - **Leur présence et les diverses modalités de « collaboration » influence l'autonomie de gestion du pharmacien. Pensons aux regroupements d'achats, aux affiliations professionnelles, aux chaînes et bannières et à la présence des « grandes surfaces »**



Valeur des médicaments et honoraires (\$) du régime public (2012)

Total du programme public (RAMQ)	4 116 202 428
Médicaments remboursés	2 987 815 704
Honoraires / services	1 128 957 760
Pourcentage moyen des honoraires	27,42%

Il n'y a pas de données aussi précises pour le régime privé. Le pourcentage est toutefois plus élevé.



Répartition des honoraires payés aux pharmaciens par la RAMQ (2012)

Nature	Nombre	Coût (\$)
Dispensation	168 570 515	1 115 936 809
Autres services	1 966 929	39 681 787
Total	170 537 444	1 128 957 760

La catégorie « autres services » est très importante pour l'évolution de la pratique, et est en croissance, mais représente encore un faible pourcentage (4%) de l'ensemble



Quelques détails supplémentaires sur les honoraires payés (2012)

Nature	Nombre	Montant payé (\$)	Moyenne (\$)
Contraception orale d'urgence	98 255	1 674 096	17,04
Thérapie parentérale	127 629	5 493 010	43,04
Opinion	81 124	1 516 898	18,70
Refus d'exécuter une ordonnance	58 174	492 373	8,46



Des enjeux d'actualité

- ❖ Les pratiques commerciales (ex: publicité)
- ❖ Les services via internet
- ❖ La pression budgétaire
- ❖ La pénurie de pharmaciens
- ❖ L'implantation du dossier de santé du Québec
- ❖ L'éthique et le code de déontologie
- ❖ La vaccination par le pharmacien
- ❖ Le **droit de prescrire du pharmacien**
- ❖ La **négociation des honoraires pour les nouveaux services**



Un enjeu particulier

- ❖ **Le lobby des médecins généralistes (FMOQ) contre le droit de prescrire accordé aux pharmaciens**
- ❖ **Ces pressions s'exercent auprès de la population, des politiciens et des instances du Collège des médecins**
- ❖ **En réaction à la Loi 41, ce syndicat de médecins revendique le droit de vendre des médicaments**



En guise de conclusion

- ❖ **Le pharmacien est un acteur central de la chaîne de soins en raison:**
 - **De sa responsabilité de surveillance de la thérapie médicamenteuse de ses patients**
 - **Du travail interdisciplinaire et de sa collaboration avec les prescripteurs, médecins et autres professionnels autorisés**
 - **Des appuis du pouvoir politique, des médias et de la population**
 - **De la détermination des pharmaciens à développer l'offre de services pharmaceutiques**



Le pharmacien peut maintenant prescrire

Toutefois n'oublions pas que le pharmacien fait plus que prescrire!

- ❖ **Le pharmacien est le professionnel mandaté, par la loi, pour exercer une surveillance sur toutes les ordonnances médicamenteuses, quel que soit le prescripteur**



Quelques sites utiles

Office des professions

www.opq.gouv.qc.ca

Ministère de la santé

www.msss.gouv.qc.ca

Ordre des pharmaciens

www.opq.org

Collège des médecins

www.cmq.org

Régie d'assurance maladie

www.ramq.gouv.qc.ca

Syndicat des pharmaciens

www.aqpp.qc.ca

Association des

pharmaciens du Canada

www.pharmacists.ca

Santé Canada

www.santecanada.gc.ca

Initiative canadienne

en interdisciplinarité

www.eicp-acis.ca

ANORP/NAPRA

www.napra.ca

Bureau des examinateurs

en pharmacie du Canada

www.pebc.ca

